



COMMUNE DE VALREAS

Pôle Travaux et Marchés Publics
Dossier suivi par Vincent BARRAL
Tél : 04.90.28.28.88
Courriel : bureauetudes@mairie-valreas.fr

ARRETE DU MAIRE n° 2023-09/37 Accordant un arrêté de police de circulation et une permission de voirie

Le MAIRE de VALREAS,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement de la voirie communale de Valréas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 avril 2005,

Considérant la demande présentée le lundi 24 juillet 2023

Par : **BRAJA VESIGNE** – 19 avenue Frédéric MISTRAL – 84100 ORANGE
frederic.reboul@brajavesigne.fr

Pour : occupation du domaine public pour des travaux de génie civil, Place Waldeck Rousseau à Valréas.

Travaux pour le compte de la commune de Valréas.

Considérant l'avis du Conseiller Municipal délégué à la voirie et aux services techniques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise BRAJA VESIGNE est autorisée à entreprendre les travaux décrits ci-dessus, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Prévenir les riverains de la gêne occasionnée,**
- **Signalisation à la charge du pétitionnaire, de jour comme de nuit,**
- **Assurer le passage et la protection des piétons,**
- **Autorisation de stationner un ou plusieurs véhicules dans le périmètre des travaux.**
- **Schéma de principe de circulation : Rue barrée place Waldeck Rousseau, rue de l'hôtel de ville (jusqu'à la rue Albert BRUNET) et Rue Frédéric RIOUSSET et vers la Place Gutenberg.**

- La circulation sera maintenue pour les riverains de la place Gutenberg pendant les travaux. La circulation pourra être interrompue par intermittence (les riverains devront être prévenu au moins la veille de ces travaux).
- Mise en place d'un panneau « rue barrée à 100 m » sur la place Jean PAGNOL au début de la rue Flavien LEMOYNE.
- La circulation sera rétablie tous les soirs uniquement si le chantier le permet.
- Remise en état des lieux tous les jours et en fin de chantier.
- Remise en état des lieux tous les jours et en fin de chantier.
- Il est interdit de rejeter au collecteur d'eaux pluviales tous déchets, matériaux ou agrégats nécessaires à la maçonnerie,
- Se rapprocher des concessionnaires de réseaux (ENEDIS, GRDF, TELECOM, SAUR, etc...),
- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le permissionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine public communal **et son occupation sont toujours accordées à titre précaire et révocable sans aucune indemnité.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne dispense pas de l'observation des règlements relatifs à l'urbanisme, au permis de construire, à la déclaration de travaux et à l'arrêté d'alignement notamment, elle ne vaut de permis de construire ou déclaration de travaux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est accordée à compter du lundi 02 octobre 2023 pour une durée de 2.5 mois.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle travaux municipal, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de la Gendarmerie de Valréas sont chargés, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressé et annexée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage auprès du Tribunal administratif de Nîmes.

FAIT A VALREAS, le mardi 26 septembre 2023

Le Maire,
Patrick ADRIEN



RAPPEL : Toute demande de permission de voirie doit être faite 15 jours avant le début du chantier.

La permission de voirie ne dispense pas le demandeur de l'obtention d'autorisations ou de déclarations nécessaires à son projet notamment :

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des concessionnaires de réseaux (ERDF, GRDF, TELECOM, SAUR, etc...) avant d'entreprendre des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques situés sur le domaine public ou privé (références : Décret n° 2011-1241 du 05 octobre 2011).

Publication sur le site de la ville de valreas le : 28 sept 2023
Notifié le le mercredi 27 sept 2023